

**Note en réponse à l'avis du SDIS en date du 7 avril 2023** *Demande  
de permis de construire n° PC 024 200 23 D0002*

**Projet de Centrale Photovoltaïque au sol**  
*Commune de Grand-Brassac (Dordogne), Lieu-dit « Maison Neuve »*

*9 Juin 2023*

---

## 1. Contexte de la note

---

La société URBA 414, filiale à 100% de la société URBASOLAR, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Grand-Brassac, au lieu-dit « Maison Neuve », dans le département de la Dordogne, en région Nouvelle-Aquitaine.

La surface clôturée totale du projet est d'environ 16,3 ha.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement et son annexe, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact jointe au permis de construire.

La demande de permis de construire a été déposée, par la société URBA 414 le 30 janvier 2023 en Mairie de Grand-Brassac et en DDT de la Dordogne, enregistré sous le numéro PC 024 200 23 D0002.

Par un courrier en date du 7 avril 2023, un avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Dordogne a été adressé à la DDT de la Dordogne (Madame Muriel ROND, Référente Application du Droit des Sols) et transmis par mail à la société URBASOLAR le 25 avril 2023.

L'avis rendu par le SDIS 24 fait suite à la sollicitation réalisée par la DDT par mail le 22 mars 2023 et porte sur le dossier de permis de construire.

Cet avis, favorable au projet, précise les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre les incendie et souligne certains points qui doivent être pris en compte et corrigés ou complétés, à savoir :

- Prévoir un dispositif d'ouverture du portail validé par le SDIS 24 ;
- Prévoir une zone sans arbre de 15m à l'interface avec le massif forestier (secteur Nord-Est) ;
- Mettre en œuvre les consignes de sécurité prévues au paragraphe 5 de la fiche d'analyse des risques.

La présente note vise donc à apporter une réponse à cet avis et à fournir les éléments corrigés ou complémentaires si nécessaire.

La note ainsi que les annexes à destination de la DDT de la Dordogne sont transmises par mail à Madame ROND.

## 2. Guide de lecture de la note

---

Dans un premier temps, les remarques issues de la demande de pièces manquantes sont rappelées dans un paragraphe encadré, comme suit :

***Pièce manquante dans le dossier de demande de permis de construire, reprise telle que mentionnée dans la demande de pièces.***

Les réponses apportées à chaque remarque sont ensuite détaillées à la suite de ce paragraphe. Des renvois à l'étude d'impact environnemental du projet photovoltaïque, au dossier de demande de permis de construire ou à des annexes peuvent également être réalisés.

## 3. Réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis du SDIS 24

### → Rubrique 1/ Accessibilité des secours

**1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS 24**  
**Préconisations / Remarques :** par exemple : Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef ou à préciser  
**Analyse des risques :** à confirmer

L'Etude d'Impact Environnementale du projet indique Page 232 – Partie 3.8.1.5. Incidences sur la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique – Mesures associées que « Le portail devra être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm). »

### → Rubrique 2/ Défense incendie et ressource en eau

**2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24**  
**Préconisations / Remarques :** demande à réaliser à l'adresse : [GSO.Secretariat@sdis24.fr](mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr)  
**Analyse des risques :** à réaliser après travaux

Une demande de reconnaissance opérationnelle auprès du SDIS 24 sera formulée par le pétitionnaire à l'adresse [GSO.Secretariat@sdis24.fr](mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr) afin de réceptionner les points d'eau incendie (PEI) une fois les travaux terminés.

De manière générale, les centrales au sol d'Urbasolar sont systématiquement réceptionnées par les SDIS locaux pour bien valider l'intégration de leurs préconisations dans la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque.

Des exercices en partenariat avec des SDIS locaux sont aussi réalisés pour permettre une amélioration continue des méthodes Urbasolar et une articulation parfaite entre les différentes équipes d'intervention.

### → Rubrique 3/ Ilotage

**3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe**  
**Préconisations / Remarques :** -  
**Analyse des risques :** à prévoir

Le pétitionnaire s'engage à ce que l'emprise totale de l'installation soit débroussaillée et maintenue constamment à l'état débroussaillé.

La maîtrise de la végétation se fera de manière mécanique (tonte/débroussaillage) une à deux fois par an si nécessaire.

### → Rubrique 4/ Abords du site

**4-2/ Périphérie extérieure du site - zone sans peuplement forestier > 15m**  
**Préconisations / Remarques :** à prévoir secteur Nord Est, à l'interface avec le massif.  
**Analyse des risques :** non satisfaisant

Comme le montre le Plan de masse du projet (Pièce PC 2-3 du dossier de permis de construire), la zone Nord-Est à l'interface du massif forestier présente une distance de 15m sans arbres à partir de la clôture et ce, jusqu'au premier boisement. Afin de répondre aux mesures demandées par le SDIS 24, la végétation comprise dans cette zone de 15m sera supprimée.

Ci-dessous, figure 1, un extrait du plan de masse représentant les 15m sans arbres en zone Nord-Est du projet.

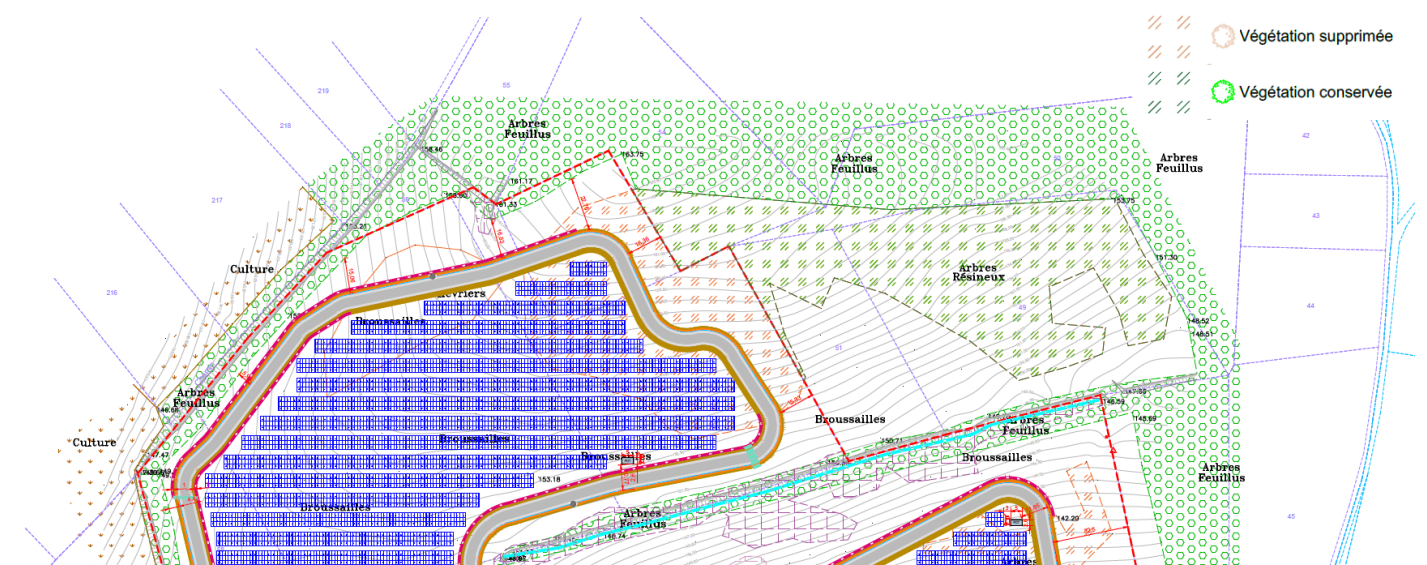


Figure 1 : Extrait du Plan de masse - PC 2-3 du dossier de PC

## Recommandations du SDIS 24



Figure 2 : Recommandations du SDIS 24

### 4-3/ Application de l'OLD

**Préconisations / Remarques :** -

**Analyse des risques :** à prévoir

L'Etude d'Impact Environnementale du projet indique Page 193 – Partie 3.2.2. Feu de forêt qu'une des mesures de réduction prise en compte dans le projet final est l'« Application des OLD sur une bande de 50 m (dont 15 m sans arbres à l'interface avec le massif boisé) ». La figure 2 représente la localisation des Obligations Légales de Débroussaillage et leurs emprises.

### → Rubrique 5/ Consignes de sécurité en exploitation / divers

**Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions**

**Préconisations / Remarques :** -

**Analyse des risques :** non satisfaisant

Le pétitionnaire s'engage à présenter une notice descriptive des mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leur intervention au sein de la centrale photovoltaïque.

### Astreinte téléphonique exploitant 24h/24

**Préconisations / Remarques :** -

**Analyse des risques :** à prévoir

Les équipes URBASOLAR de supervision sont disponibles 24h/24 et 7jours/7 et sont formées et testées régulièrement.

L'Etude d'Impact Environnementale du projet indique Page 232 – Partie 3.8.1.5. Incidences sur la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique – Mesures associées qu'« Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront donc remis au SDIS 24 :

- Plan d'ensemble au 1/2000<sup>ème</sup> ;
- Plan du site au 1/500<sup>ème</sup> ;
- **Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;**
- **Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser. »**

**Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale. Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement à prévoir où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention ...**

**Préconisations / Remarques :** -

**Analyse des risques :** à prévoir

Des panneaux détaillant le protocole d'interventions à destination des pompiers sont disposés sur chaque site pour pouvoir prévenir URBASOLAR en cas de départ de feu pouvant affecter la centrale photovoltaïque.

La figure 3 présente un panneau mis sur une des centrales photovoltaïques d'URBASOLAR décrivant le protocole d'intervention des pompiers.

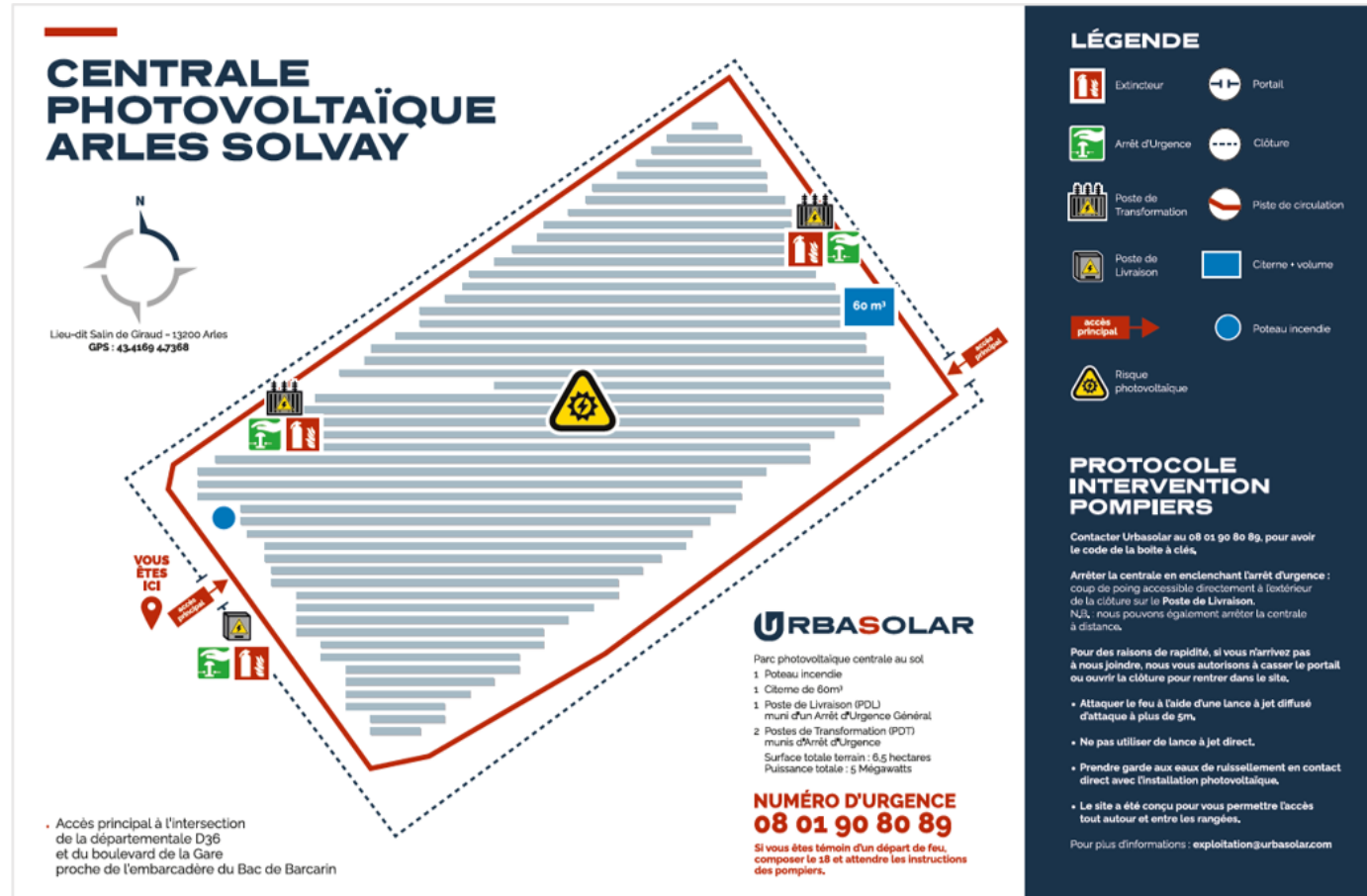


Figure 3 : Exemple d'un panneau décrivant le protocole d'intervention des pompiers

**Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance...**

**Préconisations / Remarques : -**

**Analyse des risques : à prévoir**

Le pétitionnaire s'engage à respecter les mesures d'avertissement et de sécurité nécessaires sur la centrale photovoltaïque.

**Panneaux d'avertissement dangers {brûlure, DC...}**

**Préconisations / Remarques : -**

**Analyse des risques : à prévoir**

Des pictogrammes de danger seront positionnés sur différentes parties de la centrale photovoltaïque dont :

- Etiquetage sur la partie courant continu (DC), entre les panneaux et l'onduleur :



- Etiquetage sur la partie courant alternatif (AC), après l'onduleur vers le réseau :



- Etiquetage sur l'onduleur :



**Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)**

**Préconisations / Remarques : -**

**Analyse des risques : à prévoir**

Le pétitionnaire s'engage à identifier tous câbles DC non enfouis (rampant et/ou aériens).

**Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)**

**Préconisations / Remarques : -**

**Analyse des risques : à prévoir**

Le pétitionnaire s'engage à identifier de manière inaltérable les organes principaux Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées).

**Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre à prévoir (onduleurs, transformateurs...))**

**Préconisations / Remarques : -**

**Analyse des risques : à prévoir**

Le pétitionnaire s'engage à positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et à en prévoir au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre.

**Visite de prévision à organiser avec le SDIS 24 avant la mise en exploitation du site**

**Préconisations / Remarques : -**

**Analyse des risques : à prévoir**

De manière générale, les centrales au sol d'Urbasolar sont systématiquement réceptionnées par les SDIS locaux pour bien valider l'intégration de leurs préconisations dans la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque.

Le pétitionnaire s'engage à organiser une visite de prévention avec le SDIS 24 avant la mise en exploitation du site.

**Mettre à disposition du SDIS des plans géoréférencés format DWG du site, des installations et zones de danger**

**Préconisations / Remarques : -**

**Analyse des risques : à prévoir**

Le pétitionnaire s'engage à mettre à disposition les éléments demandés aux services concernés.

L'Etude d'Impact Environnementale du projet indique Page 232 – Partie 3.8.1.5. Incidences sur la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique – Mesures associées qu' « Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront donc remis au SDIS 24 :

- **Plan d'ensemble au 1/2000<sup>ème</sup> ;**

- **Plan du site au 1/500<sup>ème</sup> ;**

- **Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;**

- **Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser. »**

*Annexe 1 : Courrier d'avis du SDIS 24 portant sur le dossier de demande de permis de construire*

**Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne**  
*Etablissement Public Administratif*

**Corps départemental des  
Sapeurs-pompiers**

-----  
Etat-major  
-----

Périgueux, le

**07 AVR. 2023**

-----  
Groupement des Services Opérationnels  
Service Départemental Prévention  
-----

GSO/BL/MLS/N° **784**

Dossier suivi par :

Le Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

Le Directeur

à

**Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires de la Dordogne  
Cellule ADS**

A l'attention de Madame ROND

commune	activité	dénominatio n	classement	
<b>GRAND BRASSAC</b>	<b>CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL</b>		-	-

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
<b>I200.00002</b>	<b>Lieu-dit Planta</b>	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE 2420023D0002</b>	<b>SASU Julien PICART</b>

Par mail en date du 22 mars 2023, vous sollicitez le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS 24) pour un avis projet.

Vous trouverez en Annexe la feuille d'analyse des risques utilisée pour donner un **avis favorable** au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie.

Les points surlignés en jaune doivent néanmoins être pris en compte et corrigés ou complétés, en particulier :

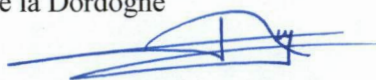
- Prévoir un dispositif d'ouverture du portail validé par le SDIS24 ;
- Prévoir une zone sans arbre de 15m à l'interface avec le massif forestier (secteur Nord Est) ;
- Mettre en œuvre les consignes de sécurité prévues au paragraphe 5 de la fiche d'analyse des risques.



Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site ([GSO.Secretariat@sdis24.fr](mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr)). Le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par Monsieur le Maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
de la Dordogne

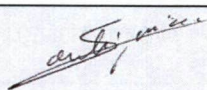


Contrôleur général Alain RIVIÈRE

**Copie à Monsieur le Maire de la commune de GRAND BRASSAC.**

# ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version2 du 29/12/2021

Commune(s) :	GRAND BRASSAC	porteur de projet	URBA SOLAR
adresse:	Ld Ld Maison neuve_La Planta		
projet (ou N°PC):	N° 024 200 23D0002		
consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac		
<b>PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24</b>	<b>FAVORABLE</b>		30/03/2023

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
<b>1/ accessibilité des secours:</b>		
<b>1-1/ Voie d'accès principale:</b>	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCl en secteur forestier	satisfaisant
• Voie engin	<b>DEPUIS LE CHEMIN DE LA PLANTA (existant)</b>	satisfaisant
• Piste type « DFCl » :		sans objet
Longueur (en mètres) :		sans objet
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		sans objet
Bande de Roulement >4 m		sans objet
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	sans objet
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre (ou BâT) 1m		sans objet
Balisage et identification de la piste		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
<b>1-2/ Dispositif d'ouverture portail</b> compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code ou à préciser	à confirmer
<b>1-3/ accès secondaires</b> : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	(élément de clôture escamotable facilement, portail secondaire...)	sans objet
<b>1-4/ aire de croisement(s)</b> supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	sans objet
<b>1-5/ piste périmétrale intérieure:</b>		satisfaisant
Emprise (BdR et bas-côté) >9m		satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Débroussaillage		satisfaisant
Bas-côtés stabilisés (pour un PL de 19T): 1m de part et d'autre		satisfaisant
bande à la terre (ou fossé): 1 m côté clôture		satisfaisant
bande à la terre (avec ou sans fossé): 2 m côté installations PV		satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillage		satisfaisant
Balisage et identification de(s) la piste(s)		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant

<b>2/ Défense incendie et ressource en eau</b>		
<b>2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est insuffisante (trop éloignée et débit insuffisant)</b>		
Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m3/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)	Le projet nécessite 1 PEI de 60m3/h pendant 2 heures	satisfaisant

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>poteau incendie</b> sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée.</li> </ul>		sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réserve incendie artificielle</b> sur le site:</li> </ul>		satisfaisant
	aire de mise en aspiration (32m <sup>2</sup> ) devant prise d'eau directe	raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert	satisfaisant
	prise d'eau directe sur bache		satisfaisant
	poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site		satisfaisant
	aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d>8 m		satisfaisant
<b>2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24</b>		demande à réaliser à l'adresse: <a href="mailto:GSO.Secretariat@sdis24.fr">GSO.Secretariat@sdis24.fr</a>	à réaliser après travaux
<b>2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique »</li> </ul>		satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400</li> </ul>	<b>ils seront positionnés en tête de sillon</b>	sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs automatique pour les locaux</li> </ul>		sans objet

<b>3/ Ilotage</b>			
3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre		<b>La configuration actuelle du projet comprend 1 îlot de surface 16 Ha environ qui correspond à la part du feu sinistrable en cas d'incendie.</b>	
Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha			satisfaisant
3-2/ Présence de piste de séparation des îlots			sans objet
	Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
	Hauteur libre >3,5m		sans objet
	Pente <12%		sans objet
	Bande de Roulement >4 m		sans objet
	Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
	Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		sans objet
	Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
	Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
	Bas-côtés: Débroussaillage		sans objet
	Balisage et identification de(s) la piste(s)		sans objet
	Débroussaillage		sans objet
	Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
	L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	sans objet
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondu avec exportation des résidus de coupe			à prévoir

<b>4/ abords du site</b>			
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCL existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...		Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau	sans objet
4-2/ Périphérie extérieure du site			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture</li> </ul>		satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT</li> </ul>		sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• zone sans peuplement forestier &gt; 15m</li> </ul>	<b>à prévoir secteur Nord Est, à l'interface avec le massif.</b>	non satisfaisant
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie</li> </ul>		satisfaisant
4-3/ application de l'OLD			à prévoir

## 5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers

**Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence**

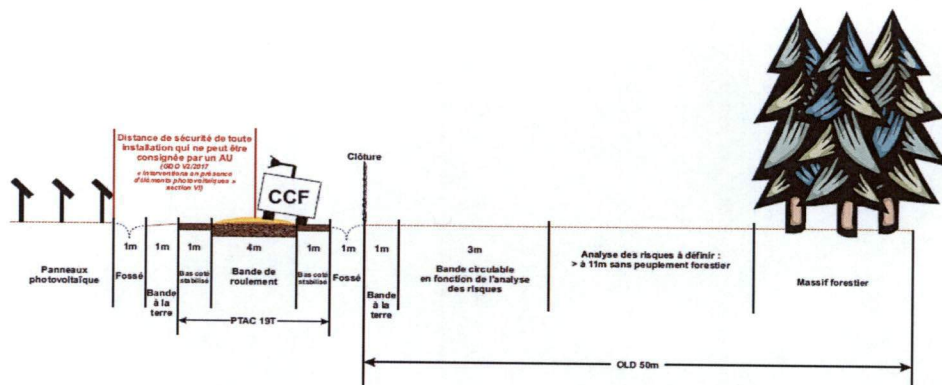
Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions		non satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24		à prévoir
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...		à prévoir
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)		à prévoir
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)		à prévoir
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)		à prévoir
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)		à prévoir
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus prêt des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)		à prévoir
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site		à prévoir
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger		à prévoir

## 6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

## 7/ Scémas de principes non contractuels

### 7-1/ Interface



### 7-1/ Ilôtage

